

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 5 juillet 2024 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe -- Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie.

Etaient absents excusés : Mme CASADO Pascale, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents : M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Pascale.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance. Il demande aux membres s'ils sont d'accord d'ajouter des points à l'ordre du jour concernant :

- Modification du tableau des effectifs et le recrutement d'agents contractuels suite à diverses demandes
- Avantage en nature pour le personnel communal
- Modification des horaires de l'école publique les Prés verts suite au conseil d'école du 27 juin.

➤ Accepté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUIN 2024

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Versement de l'Etat de l'indemnité de scolarité obligatoire à 3 ans pour l'année 2021-2022 pour un montant de 22000€. Cette indemnité est versée aux Communes qui ont un contrat d'association avec une école privée et qui ne versaient pas de subvention pour les classes maternelles avant l'obligation de scolarisation des élèves à partir de 3 ans. Pour information la commune avait versé environ 23000€ à l'école privée pour l'année 2021-2022 pour sa classe maternelle uniquement.
- ✚ Attribution du fonds départemental de mutation et des titres onéreux pour un montant de 60774€ pour 2024 (en diminution et moins 10000€ par rapport à la prévision budgétaire).
- ✚ Attribution de 2 nouvelles concessions de cimetière

En matière d'arrêté du personnel, prolongation d'un congé maladie ordinaire.

En matière d'urbanisme, M. le maire dit que le PC a été accordé à SCIA Maison du lac (Cologis, projet CALME). Une réunion publique aura lieu le 15 juillet à 18h00 en salle des Sociétés.

3. REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG ET PROJET DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS

Concernant la redynamisation du centre-bourg, le maître d'œuvre TOPOSCOPE a établi un diagnostic. M. le Maire dit que TOPOSCOPE a bien repris les enjeux, les potentialités et les contraintes existants sur ce réaménagement. Ce diagnostic n'appelle pas de remarque particulière de la part des membres du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la délibération 2024-04-1.2 du 5 avril 2024, confiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase des études opérationnelles et de travaux de redynamisation du centre-bourg, n'a pas encore été exécutée. Il demande au conseil de se prononcer sur sa poursuite ou non.

Les diagnostics HAP et amiante pour la voirie n'ont pas encore été réalisés ; en attente du bureau d'études B-Ingénierie.

Vu le diagnostic de TOPOSCOPE et la visite des locaux en juin réalisé par le conseil municipal, les membres sont unanimement favorables de poursuivre l'étude pour la démolition des deux bâtiments appartenant au domaine privé de la Commune (parcelle E476 WC publics, parcelle E453). Ces bâtiments auraient un coût important de mise aux normes pour en faire des ERP ou des locations.

En conséquence, la municipalité a besoin d'être appuyée pour mener à bien cette opération de démolition et d'avoir au préalable une étude de faisabilité. M. Le Maire propose de prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage. L'agence technique départementale du Rhône a fourni un devis pour 21,5 journées de techniciens pour un montant de 5160€ HT. L'AMO pourrait établir le cahier des charges pour le diagnostic structure, amiante, maîtrise d'œuvre. Les subventions sur ce type d'opération sont limitées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE, unanimement, de ne pas prendre d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les phases 2 et 3 de la redynamisation du centre-bourg. Le devis de l'agence technique départementale du Rhône ne sera pas signé.
2. APPROUVE, unanimement, le devis de l'agence technique départementale du Rhône d'un montant de 5160€ HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de démolition de deux bâtiments du domaine privé de la Commune, situés en centre-bourg (E476 et E453).
3. CHARGE M. le Maire de passer et d'attribuer les marchés concernant les diagnostics nécessaires à l'opération (bureau d'étude structure, diagnostic amiante plomb, étude de sol) ainsi qu'un maître d'œuvre spécialisé.
4. CHARGE M. le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.
5. DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'opération centre-bourg.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL ET REGLES D'AMORTISSEMENT EN M57

± Décision modificative n°1 du BP 2024

Vu le budget primitif du budget communal 2024 voté le 5 avril 2024,

Considérant l'indemnité de compensation versée par l'Etat pour l'obligation de scolarité à 3 ans pour l'année scolaire 2021-2022 d'un montant de 22000€,

Considérant la diminution de l'allocation du fonds départemental des mutations et titres onéreux pour l'année 2024 par rapport au BP 2024 pour un montant de 10000€,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les dépenses d'investissement pour les travaux sur le bâtiment du 3 rue de l'Hôtel de Ville (locations des appartements et local commercial) pour un montant de 12000€,

Considérant que l'étude de faisabilité centre bourg va être suivie de travaux (opération d'investissement 265) il est nécessaire de basculer les crédits soit 23000€ du compte 203/041 au compte 231/041,

M. le Maire propose une décision modificative n°1 du budget communal pour effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal 2024 comme suit :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
R 203-265 : Requalification du centre bourg	0		23000	23000
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0		23000	23000
D 231-265 : Requalification du centre bourg	0		23000	23000
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0		23000	23000
D 231-270 : Requalification ancienne poste	810000		12000	822000
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	810000		12000	822000
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	403000		12000	415000
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	403000		12000	415000
D 023 : Virement à la section d'investissement	403000		12000	415000
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	403000		12000	415000
R 73223 : Fonds départemental des DMTO	70000	10000		60000
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	185400	10000		175400
R 74718 : Participations Etat	0		22000	22000
TOTAL R 74 : Dotations et participations	401900		22000	423900

✚ **Fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle prorata temporis**

M. le Maire rappelle que depuis le 01/01/2024 la Commune applique la nomenclature M57. Cette nouvelle nomenclature modifie les règles d'amortissement.

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne doivent amortir que les comptes du chapitre 204 « Subvention d'équipement versées »,

Considérant que les études d'investissement (compte 203) non suivies de travaux peuvent ne pas être amorties,

Considérant que la Commune a la possibilité de déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} mois qui suit la date de mise en service,

M. le Maire propose de revoir les règles d'amortissement en M57 à partir du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

1. DEROGÉ à l'amortissement au prorata temporis pour toutes les subventions d'équipement chapitre 204. L'amortissement linéaire débutera au 1^{er} janvier de l'année n+1.
2. APPROUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée (de 10 à 30 ans).

5. AVENIR DU RELAI PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL ET ITINERANT

M. le Maire rappelle le contexte du relai petite enfance géré par la Mutuelle Bout d'Chou :

- Diminution du nombre d'assistantes maternelles sur le secteur et diminution du nombre des enfants accueillis mais Cublize fait exception
- Diminution du temps de travail pris en charge par la CAF dans la CTG 1 ETP animateur uniquement (plus de prise en charge pour le poste de secrétaire-comptabilité)
- Départ en retraite de la secrétaire-comptable au 31/08/24 et peut-être départ de l'animatrice au 31/12/2025.
- Fin de la CTG 31/12/2025
- Le Centre social d'Amplepuis pourrait reprendre l'activité RPE et mutualiser des frais de secrétariat comptabilité-paie.

Madame BOCHARD et Madame JUGÉ ont participé à une réunion le 19 juin 2024 à laquelle la présidence de la Mutuelle Bout d'Chou (MBC) a présenté 3 scénarios possibles :

- 1- Dissolution de la MBC au 31/12/2024 : licenciement de 2 salariées, liquidation judiciaire car manque de moyens financiers, le coût des licenciements serait de 34620€ et un coût de liquidation judiciaire à prévoir.
- 2- Reprise du relai petite enfance par le centre social d'Amplepuis au 01/01/2025 et fin de la Mutuelle en 2025 sans liquidation judiciaire : embauche d'une secrétaire comptable par le centre social pour 24h dont 10h pour le RPE, embauche des 2 salariées de la MBC par le centre social, coût du RPE pour les communes 34818€ (Cublize 5919€) en 2025 et des agios bancaires pour la MBC.
- 3- Reprise du relai par le centre social d'Amplepuis au 01/01/2026 : embauche d'une secrétaire comptable pour 24h par la Mutuelle, coût du RPE pour les Communes 49013€ (Cublize 8332€) en 2025.

M. le Maire a été convié à une réunion ce vendredi 5 juillet avec les maires financeurs du relai.

L'orientation prise serait le scénario 2 tout en conservant le financement 2024 de 24561€ et proposant que la comptabilité soit faite par un prestataire extérieur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le scénario 2 lequel nécessite une reprise du relai petite enfance par le centre social d'Amplepuis au 01/01/2025.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

✚ Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-05-01 du 3 mai 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la demande d'un agent sur un poste d'ATSEM voulant réduire son temps de travail et ne plus assurer le nettoyage des locaux (en soirée et pendant les vacances scolaires),

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire sur un poste d'agent périscolaire,

M. le Maire propose de modifier le temps de travail d'un poste d'ATSEM et de confier la tâche de nettoyage à un autre agent municipal. Il propose également la modification de temps de travail d'un poste d'agent périscolaire permanent.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à 8 voix POUR et 2 abstentions, la modification du tableau des effectifs, au 01/09/2024, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
POLE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	Situation ancienne	Situation nouvelle
POLE ADMINISTRATIF	Secrétaire de Mairie	Attaché	Complet	
	Secrétaire adjoint	Adjoint Administratif	Complet	
POLE TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	À supprimer
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	NC 23/35è
	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 12,25/35è	NC 8,30/35è
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 13,39/35è	
	Agent périscolaire et aide de cuisine	Adjoint d'animation ou Adjoint technique	NC 25/35è	
	Cuisinier	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	NC 24/35è	
POLE TECHNIQUE	Agent d'entretien	Adjoint technique	NC 17,5/35è	

- 2- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
 3- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

⇩ Recrutements d'agents contractuels

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la dernière délibération n°2024-05-01 du 3 mai 2024 et celle n°2024-07-4.1 du 5 juillet 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'offre de poste de cuisinier pour 24/35è et celle d'agent périscolaire et d'aide de cuisine pour 25/35è auprès du centre de gestion du Rhône le 7 mai 2024,

Considérant qu'aucune candidature d'agent titulaire de la fonction publique n'a été reçue,

Considérant les entretiens d'embauche réalisés les 14 et 21 juin 2024,

Considérant le besoin d'un agent périscolaire à temps non complet de 8,30/35ème et si aucune candidature d'agent titulaire n'a été reçue,

Considérant qu'aucun agent municipal n'a souhaité prendre en charge le nettoyage des locaux de la maternelle de 16h45 à 17h45 et pendant les vacances scolaires,
Considérant la nécessité temporairement d'un quatrième agent périscolaire pour deux temps périscolaires et du nettoyage des locaux de la maternelle pour un temps non complet à 17,5/35^{ème},

M. le Maire propose de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP pour le poste de cuisinier, pour le poste d'agent périscolaire et d'aide de cuisine et pour le poste d'agent périscolaire à 8,30/35^{ème}. Les contrats peuvent avoir une durée maximale de 3 ans et être renouvelés une fois pour une durée totale maximale de 6 ans ou renouvelés en CDI.

Enfin, pour faire face à la demande de renfort en surveillance périscolaire le matin et le midi ainsi que le nettoyage des locaux de la maternelle, M. le Maire propose de créer un poste non permanent à temps non complet d'agent périscolaire à temps non complet à 17,5/35^{ème}.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- MODIFIE le fondement des contrats de la délibération n°2024-05-01 du 3 mai 2024 et DECIDE que le poste permanent de cuisinier et le poste permanent d'agent périscolaire et d'aide de cuisine pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP. Les termes du contrat définiront précisément les missions exercées, le planning de travail, la rémunération selon l'expérience et la durée du contrat.
- 2- DECIDE que le poste permanent d'agent périscolaire à temps non complet (8,30/35^{ème}) pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP. Les termes du contrat définiront précisément les missions exercées, le planning de travail, la rémunération selon l'expérience et la durée du contrat.
- 3- APPROUVE la création d'un poste d'agent périscolaire, non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (17,5/35^{ème}) sur le fondement de l'article L332-23. Le poste sera rémunéré selon le cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- 4- AUTORISE le recrutement de la cuisinière du 26/08/2024 au 31/08/2024 afin de mettre en place le poste avant la rentrée scolaire dans le cadre d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- 5- CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 6- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

7. AVANTAGE EN NATURE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose la procédure de mise en place de l'avantage en nature repas pour les agents qui sont obligés de prendre leur repas sur leur temps de travail et qui prennent le repas réalisé par la cantine. Cela concernerait deux postes.

Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire
La fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur dès lors que le personnel est amené de par ses fonctions à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique et que la présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse la mise en place de l'avantage en nature.

8. DEMANDE DE MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE LES PRES VERTS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Considérant le vote du Conseil d'école favorable à 8 voix POUR et 1 abstention de modifier les horaires de l'école publique les Prés verts à partir de l'année scolaire 2025-2026, M. le Maire indique qu'il revient au Conseil municipal de demander à l'inspection de l'Education nationale la modification des horaires d'école. Trois horaires différents ont été soumis au vote des parents. 76% des parents qui ont répondu sont favorables à modifier les horaires. L'horaire qui a reçu le plus de suffrages est : 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45. Cela permettrait de bénéficier d'1/4 heure supplémentaire pour les repas.

Le service de transport géré par le SYTRAL a été consulté pour savoir si cette modification aurait des impacts financiers. La commune devra modifier les horaires de travail de certains agents périscolaires. Les deux écoles du village ne seraient plus sur les mêmes horaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE, à 9 voix POUR et 1 abstention la modification des horaires de l'école publique les Prés verts à partir de l'année scolaire 2025-2026 dans la mesure où cette modification a peu

d'impacts financiers et sous réserve de l'accord du SYTRAL. Les nouveaux horaires seraient : de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45.

2. CHARGE M. le Maire d'avertir l'école privée les Boutons d'Or.
3. CHARGE M. le Maire d'informer l'inspection de l'Education nationale.

9. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

M. LAURENT :

- Les poteaux incendie abimés ont été révisés par SUEZ.
- Le nouveau local technique sera prêt dans 15 jours.
- Le PATA est en cours.
- Fuite au puits de lumière de la salle des fêtes.

Mme BATAILLY :

- Exposition de 40 artistes du 14 au 21 juillet.
- Rôles des conseillers à la fête de l'artisanat
- Rôles à FiestaCublize et distribution des cartons d'invitation

Mme BORODINE :

- Jeu de 7 familles par l'artiste Nathalie Baudry « les Yeux bavards ».

M. CATHERIN :

- Renouveau au rucher après la peinture faite par les élèves
- Extraction 2^{ème} quinzaine d'août ou 1^{ère} de septembre.

Mme BOCHARD :

- Le conseil d'école a remercié tous les bénévoles et la municipalité pour les animations : rucher, bibliothèque, potager, voile, les yeux bavards.

Mme BERTRAND :

- Participation de Solidarité Femmes Beaujolais sur le marché et lors de la prochaine commission Solidarités
- Recherche des jeux de société pour le camping
- Hausse de la subvention du Département du Rhône à Calypso.
- Diminution de l'activité d'ACTEM
- Permanences BUSS pendant l'été.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30

6 septembre
4 octobre
8 novembre
6 décembre

Autres rendez-vous :

Elections législatives 7 juillet
Fête de l'Artisanat 20 juillet
Forum des Associations 1er septembre
FiestaCublize 8 septembre

Horaires d'été du secrétariat : Fermeture les après-midi du 6 au 14 août et fermeture les 16 et 17 août.

Fin de la réunion à 22h40.

Le Maire



La Secrétaire de séance

